

Comme à son habitude, tristement répétitive, la DGAP, suite à un incident marginal, a dégainé la note de service nationale sans consultation des personnels et de leurs représentants nationaux.

La CGT IP rappelle que cette consultation n'est ni une politesse ni un gage de bons rapports avec les OS mais une obligation législative et réglementaire pour l'administration dès lors que **« L'administration impose par ses notes des modalités d'organisation et de fonctionnement du service, de nature impérative et générale, qui ont le caractère de mesure réglementaire »**. Mise à l'ordre du jour du CSA du 9 septembre par la CGT IP, cette note a fait l'objet d'une multilatérale de « pédagogie » et de « présentation » organisée en catastrophe la semaine dernière.

**Que vient donc poser cette note ? Pour la faire courte, morceaux choisis:**

=> **Une obligation de convocation à 30 jours des suivis en MO à compter de l'affectation au CPIP référent.e.** La DGAP sort du chapeau cette obligation systématique sans base légale (peu important les congés, les temps partiels, les permanences, les emplois du temps déjà surchargés etc...). Elle indique que c'est *« philosophiquement la bonne administration de la justice »* et qu'à aucun moment cela ne rajoute du stress ou de la charge de travail. Il s'agit, selon elle, d'une simple conduite au changement de l'organisation de travail des agent.e.s... Les collègues sur les terrains apprécieront !

**Évidemment si ce délai d'entretien à 30 jours n'est pas respecté nous vous laissons imaginer quelle responsabilité sera mise en cause.**

Celle des ministres successifs qui font qu'il manque 1 200 emplois en SPIP sur 6 000 ? Celle de celles.eux qui ont mis en place les organigrammes de référence qui sous-estiment de 15% la charge de travail des milieux ouverts en ne comptant ni les mesures sans saisine ni les enquêtes ? Celle du législateur qui conduit la population pénale à toujours plus augmenter en MO ? Celle de l'administration qui ne donne aucune consigne pour fonctionner en mode dégradé et prioriser les tâches ? Non ce sera celle des CPIP qui auront convoqué à 35 ou 40 jours, qui auront eu le malheur d'avoir posé des congés ou de se voir affecter des mesures juste avant ces derniers.

**Confrontée par la CGT IP aux innombrables hypothèses dans lesquelles ce délai n'est pas systématisable, la DGAP affiche déni de la réalité, mépris et autoritarisme. Ils ont pris cette décision, aux agent.e.s de s'adapter ! Inacceptable.**

=> **Toute une tripotée de nouvelles obligations de tableaux, de recensement et de relances des juridictions** aux fins de combler les carences des autres services intervenant dans la procédure. Pour les mesures sans saisines (qui ne sont jamais comptabilisés par les organigrammes) ce sera un tableau envoyé le 1er de chaque mois. La même chose pour les présentations spontanées avec une

simple convocation du greffe correctionnel. **Ici encore même argumentaire de la DGAP.** « Nous sommes une chaîne pénale, s'il y a des carences ailleurs c'est aussi notre problème ». Du coup on se rajoute de la charge de travail, de nouvelles obligations intenables, du fait des carences RH des autres services mais opposables aux agent.e.s dès qu'il y aura un problème.

Comment élever un simple accessoire utile en temps de pluie au rang de politique publique pénitentiaire permanente ! **Toujours soit paralysée soit irréfléchie de peur d'un incident médiatique, la DGAP sort les parapluies à tout-va et ce sont les agent.e.s des SPIP (PA, CPIP et DPIP) qui en feront les frais au moindre accroc.**

**Notre haute hiérarchie pourra dormir tranquille, elle aura fait une note...**

**=> Cerise sur le gâteau, toute une partie absolument incompréhensible de la note parle des dessaisissements.** Il convient désormais de maintenir des convocations dans le SPIP de départ qui a demandé le dessaisissement et de commencer sans attendre les convocations dans le SPIP d'arrivée en créant des mesures fictives « passager ». Double suivi pour le prix d'un !

Ici encore la CGT IP a confronté la DGAP et son service insertion probation au manque de clarté et à l'absurdité de leurs consignes. On ne sait pas s'il faut en être inquiet.e.s ou rassuré.e.s mais visiblement nos interlocuteur.rice.s à la DGAP ne comprenaient pas non plus de la même manière leurs propres instructions. Ici encore absence totale des problématiques des SAP.

Évidemment et comme à son habitude la CGT IP a rappelé la DGAP aux textes et à notre impossibilité de suivre des personnes sans aucun mandat judiciaire ; **cette fois-ci la DGAP n'est plus à cheval sur le droit vous comprenez c'est encore une fois « dans une philosophie de bonne marche de la justice » qu'elle nous invite à violer la loi.** On nage en plein délire !

Pour la CGT IP ça SUFFIT ! Ces consignes prises à la va vite conduisent systématiquement l'administration à faire n'importe quoi !

Au-delà du respect des textes relatifs au dialogue social qui **OBLIGENT** l'administration à soumettre les textes en CSA , le résultat est consternant. Une note mal écrite, inapplicable, qui rajoutent des obligations et des objectifs inatteignables, tout en ayant l'indécence d'être présentée comme sécurisante pour les services et les agent.e.s !

**La CGT IP exige le retrait de cette note sans délais et une nouvelle copie.**

**A défaut la CGT IP saisira les juridictions administratives pour que la DGAP respecte enfin les règles !**

**La CGT IP appelle la DGAP à cesser la politique du parapluie permanent car visiblement la panique est très mauvaise conseillère.**

*Fait à Montreuil,  
le 23 septembre 2026*

